

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN
CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE
COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 15/03/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Cécile AUSSARESSE, Anne-Marie BERARD, Fabienne DEL MARCO, Claude DULAC, Jean-Luc ISSANCHOU, Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE,

Absents : Andrew LANE (procuration donnée à Cécile AUSSARESSE), Sébastien VINCENT-PERRET (Procuration donnée à Daniel SCORCIONE),

Secrétaire de séance : Daniel SCORCIONE.

1°) Le Conseil Municipal décide de prolonger pour l'année scolaire 2018/2019 la prise en charge à hauteur de 50% de la participation des familles aux frais de transports de leurs enfants.

2°) Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 présenté par le Maire, ainsi que le compte de gestion dressé par la trésorière.

3°) Affectation résultat 2017 :

Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 50219,76 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 36705,59 €

4°) Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition 2018 aux pourcentages suivants :

- Taxe d'habitation : 7,00 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,49 %
- Taxe foncière (non bâti) : 76 %

5°) Projets 2018 :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il souhaitait proposer des travaux de transformation du garage en logement communal, pour un coût de 19090,93 € HT (Aménagement intérieur du bâtiment, réalisation d'ouvertures sur le bâtiment, réalisation des enduits de façades, mise en place d'un assainissement individuel, travaux d'installation du compteur d'eau). Ce projet n'entrant pas dans les critères retenus pour la DETR 2018, ce projet ne sera pas réalisé cette année. Il pourra être envisagé dans les années à venir si les critères de la DETR sont modifiés.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux d'implantation de 10 balises solaires Rue Bellevue et de 3 balises solaires Impasse des coureaux, pour un coût de 3770 € HT. Ce projet est éligible aux subventions suivantes :

- Conseil Départemental de Tarn et Garonne (enveloppe des aides départementales aux communes), à hauteur de 40% du montant HT,
- Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne, à hauteur de 40% du montant HT.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition de programme de travaux présenté par Monsieur le Maire.

6°) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour financer les travaux prévus (travaux de dissimulation des réseaux, d'implantation de balises solaires Rue Bellevue et Impasse des coureaux) dans l'attente des subventions non débloquées, de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole. Le montant de ce prêt sera de 15000€, pour une durée de 10 ans au taux fixe de 1,30 %, les frais de dossier sont de 0,20 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour contracter ce prêt.

7°) Le Conseil Municipal vote le Budget 2018 présenté par Monsieur le Maire :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	118080,59 €	73119,76 €
DEPENSES	118080,59 €	73119,76 €

8°) Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité le 25 octobre 2017, par Monsieur Florian BOUVILLE, qui souhaitait savoir si son arrière-grand-père BOUVILLE Fernand né dans la commune le 19 août 1907, « mort pour la France » lors de la seconde guerre mondiale était inscrit au monument aux morts.

Suite à une demande faite auprès du Ministère des Armées concernant Monsieur Fernand BOUVILLE, il apparaît que ce dernier, militaire de carrière au service de Santé de la 9^{ème} région militaire avec le grade d'adjudant, a été arrêté sur dénonciation, le 8 avril 1943 par la Gestapo pour faits de résistance.

Incarcé dans un premier temps dans une prison de Marseille, il a été transféré au camp de Compiègne, puis déporté au camp de concentration de Buchenwald. Ensuite il a été transféré au camp de Ravensbrück, puis de nouveau au camp de Buchenwald, puis au camp de Lublin.

Fernand BOUVILLE est fusillé au Château de Lublin le 8 mars 1944.

Son acte de décès est transcrit le 19 octobre 1946 sur les registres d'état civil de la Mairie de Marseille.

La mention « Mort pour la France », ainsi que le titre de déporté résistant, ont été attribués à Monsieur Fernand BOUVILLE par décisions ministérielles des anciens combattants et victimes de guerre en dates respectives des 25 novembre 1947 et 19 août 1952.

La mention « Mort en déportation » a quant à elle, été obtenue par arrêté ministériel des anciens combattants et victime de guerre en date du 17 septembre 1987, publié au Journal Officiel du 28 octobre 1987.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal que le nom de Monsieur Fernand BOUVILLE soit inscrit au monument aux morts de la commune de BELBEZE EN LOMAGNE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que le nom de Monsieur Fernand BOUVILLE sera inscrit sur le monument aux morts de la commune.

9°) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour rendre hommage à Monsieur Emile THIBAUT décédé en 2014, que l'espace pique-nique implanté au niveau de la fontaine communale, soit baptisé « Espace Emile THIBAUT ».

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Emile THIBAUT a été Conseiller municipal de 1947 à 1977 et maire de la commune de 1983 à 2001.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de baptiser l'espace pique-nique, « Espace Emile THIBAUT ».

10°) Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Energie le 30 novembre 1994. Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale. L'adhésion à ce service à l'aide à l'entretien de l'éclairage public est formalisé par une convention tripartite entre, la commune, le Syndicat Départemental d'Energie et l'entreprise retenue. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée. Le prix, fixé à la signature de la convention, demeurera inchangé pendant trois ans. Le paiement sera directement effectué par la commune à l'entreprise. Une subvention de 5 euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Electricité. Cette aide sera majorée de 1 euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts. Sur les propositions commerciales reçues, le Maire retient de présenter celle de l'entreprise SPIE. Cette dernière a comptabilisé 15 foyers lumineux, pour une rémunération totale annuelle de 435 euros HT. Le Conseil Municipal à l'unanimité, manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage.

11°) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la forte préoccupation d'un certain nombre d'habitants de BELBEZE EN LOMAGNE, qui ont interpellé la municipalité à propos des compteurs communicants LINKY. Ceux-ci affirment leur refus de l'installation de ces compteurs LINKY en remplacement de leur ancien compteur et demandent au Conseil Municipal de prendre position à ce propos. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants et d'interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants LINKY sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

12°) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'acheter en investissement du matériel d'un coût inférieur à 500€. Pour cela il est donc nécessaire de modifier la délibération 2016/014 en date du 18/03/2016, en y ajoutant les matériels concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de modifier la précédente délibération et d'ajouter le matériel ci-après : borne solaire, panneau de rue, barbecue, plan commune, plaque commémorative, panneau jumelage, portail métallique.

13°) Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la délibération n° 02/2018-7 de la Communauté de Communes Terres des Confluences en date du 13 février 2018, relative à l'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes de Faudoas, Belbèze-en-Lomagne, Lamothe-Cumont et Larrazet et l'actualisation du coût de la prestation pour l'année 2017. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à cette convention.

14°) Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de fixer le coût horaire des travaux qui pourront être réalisés en régie. Pour déterminer ce taux horaire, il convient de tenir compte de l'augmentation des coûts salariaux, mais aussi des autres charges afférentes au personnel, telles la formation, l'achat de vêtements de sécurité, mais aussi les frais de carburant et l'usure et le remplacement du petit matériel et outillage utilisés. Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le coût horaire des travaux réalisés en régie à 18 euros/heure.

15°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux rue Bellevue seront effectués d'ici la fin de l'année.

16°) Monsieur le Maire montre au Conseil Municipal la maquette du plan de la commune qui a été réalisée par l'entreprise Publi Services de Beaumont de Lomagne et qui sera installé au centre du village.

17°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé à la peinture de trois façades de la salle Alain Bach, pour ce faire une matinée de travaux sera organisée avec les membres du Conseil Municipal.

18°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la statue de la vierge sera repeinte par Daniel SCORCIONE.

19°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé un artiste amateur qui est en mesure de réaliser une fresque à l'intérieur de l'abribus. Le thème choisi par les enfants est « Super Mario ». Le coût de ces travaux est estimé à 600 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que cette fresque soit réalisée.

20°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour compléter les travaux de dénomination des voies communales il faudra acheter deux panneaux supplémentaires (Rue Bellevue et Route des Crêtes) pour un montant estimé à 300 €.

21°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental installera des glissières de sécurité sur la RD 44 dans un virage dangereux quand on vient de VIGUERON. Les travaux sont prévus dans le dernier trimestre de l'année.

22°) Monsieur Daniel SCORCIONE, fait le compte rendu du comité de pilotage mis en place pour le jumelage avec la commune de FLAYAT et présente la maquette des panneaux qui seront installés aux trois entrées du village.

23°) Monsieur Daniel SCORCIONE informe le Conseil Municipal que le parcours piétonnier dans le village est balisé.

24°) Monsieur Daniel SCORCIONE informe le Conseil Municipal que le site de la commune est mis à jour très régulièrement et que tous les travaux effectués, ou événements sont mis en ligne immédiatement. Il invite les membres du Conseil Municipal à le consulter.

25°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés organisé le dimanche 18 mars a été apprécié par tous les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire
Jean-Luc ISSANCHOU